

EN QUELQUES LIGNES...

NOTE D'INFORMATION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON



N°25

Avril 2014

L'accompagnement du sportif de haut niveau



© Christophe PATRY - DRJSCS

Quand on parle de sportifs de haut niveau on fait nécessairement référence à l'excellence sportive. Pour mener à bien cette aventure et permettre au sportif de préparer son avenir, le législateur lui reconnaît un statut particulier inscrit notamment dans le code du sport et la charte du sport de haut niveau. Si cette reconnaissance permet de bénéficier de diverses aides et mesures de soutien, elle engage le sportif à respecter certaines obligations.

Le statut de sportif de haut niveau (SHN)

Afin que chaque sportif puisse bénéficier d'un accompagnement, son statut lui est reconnu par le ministère chargé des sports.

Le sportif doit être licencié dans une discipline reconnue de haut niveau, et être âgé de 12 ans minimum (année en cours). Son inscription sur la liste est proposée par le directeur technique national de sa discipline. Il peut ainsi être inscrit sur la liste dans quatre catégories différentes en fonction de son parcours.

Les catégories

- **Elite** (2 ans renouvelables) : sportif ayant obtenu des résultats significatifs aux JO, championnats du Monde, d'Europe...

- **Sénior** (1 an renouvelable) : sportif sélectionné dans une équipe de France pour préparer des compétitions internationales.

- **Jeune** (1 an renouvelable) : sportif sélectionné dans une équipe de France pour préparer des compétitions internationales de sa catégorie d'âge.

- **Reconversion** (5 ans) : sportif antérieurement inscrit dans les catégories précédentes et qui présente un projet d'insertion professionnelle.

L'accompagnement du dispositif par la DRJSCS

En 2014 en Languedoc-Roussillon sont recensés : 25 sportifs de haut niveau en catégorie Elite, 154 sportifs de haut niveau en catégorie Sénior, 200 sportifs en catégorie Jeune et 5 sportifs en reconversion. Le suivi de ces sportifs (licenciés en Région LR) à leur demande, à celle de leurs entraîneurs ou de leurs directeurs techniques nationaux est assuré par trois professeurs de sport et le médecin conseiller :

- Eva BECCARIA - 04.67.10.14.31
- Christophe PATRY - 04.67.10.14.66
- Cyrille PERROCHIA - 04.67.10.14.32
- Dr Olivier COSTE - 04.67.10.14.80

Les aides financières possibles

Il existe trois types d'aides pour les sportifs sur les listes SHN du ministère :

- Les aides exceptionnelles,
- les aides à la formation,
- les conventions d'insertion professionnelle.

Les aides à la formation et les aides exceptionnelles sont attribuées aux sportifs après instruction d'un dossier de demande déposée à la DRJSCS.

Concernant les conventions d'insertion professionnelle les demandes sont faites par les directeurs techniques nationaux directement au correspondant régional du suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau. Ce dispositif permet en contre partie d'une aide financière une mise à disposition du sportif par l'employeur pour les entraînements et les compétitions.



© Ken Mellott - Fotolia.com

Les obligations du sportif

- Renseigner la base de données des SHN ;
- Avoir un comportement exemplaire ;
- Ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits ;
- Participer à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention ;
- Assurer son double projet (sportif et professionnel).

AIDES ET MESURES

- Aides financières personnalisées ;
 - Aide à l'orientation (accompagnement, formalisation du projet, bilan de compétence) ;
 - Suivi social assuré par les fédérations et les services déconcentrés ;
 - Ouverture de droit à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse ;
 - Aménagement scolaire et universitaire ;
 - Avantages pour l'inscriptions à certains concours et dérogations à des concours de formation paramédicales : masseur kinésithérapeute, pédicure podologue, psychomotricien, ergothérapeute.
- Cf. Circulaire du 1 août 2006.*

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0601980C.htm>

<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/Sport-de-haut-niveau/article/Les-dispositifs-d-aides-aux-sportif-ve-s-de-haut-niveau>

LANGUEDOC-ROUSSILLON		
Les disciplines aidées		
Disciplines olympiques	Disciplines paralympiques	Disciplines non olympiques
20	3	18

Les sportifs aidés			
	Aide exceptionnelle	Aide à la formation	CIP
Nombre de SHN aidés	23	6	17 (dt 5 Nales)

Les montants			
Aide exceptionnelle	Aide à la formation	CIP	Montant Total
17004	7500	29930	54434

La surveillance médicale des sportifs de haut niveau

Objectifs

- Dépister, prévenir et limiter les risques inhérents à la pratique sportive intensive.

Les examens médicaux

- Questionnaire diététique ;
- Bilan psychologique ;
- Examen dentaire ;
- Examen biologique ;
- Un électrocardiogramme de repos ;
- Une épreuve maximale d'effort en laboratoire.

Les structures d'accueil

- Plateaux techniques ;
- Centres médico-sportifs.

La mission sport et santé de la DRJSCS Languedoc-Roussillon accompagne les structures de haut niveau et les centres de formation de clubs professionnels à deux niveaux. Le premier concerne l'aide financière apportée aux structures de haut niveau non rattachées au Creps afin de leur permettre d'assurer convenablement la surveillance médicale réglementaire et le suivi sanitaire au quotidien de leurs sportifs.

Le deuxième aspect correspond à la démarche de prévention « Label Vivre Sport ». Ce dispositif porte sur trois champs (prévention du dopage, du mésusage des médicaments et des compléments alimentaires ; maltraitances, du harcèlement et des violences sexuelles, sexistes et homophobes ; désordres alimentaires et des troubles des conduites alimentaires).

Pour en savoir plus...

Site de la DRJSCS Languedoc-Roussillon :

<http://www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr/-Le-sport-de-haut-niveau-.html>

<http://www.creps-montpellier.org/haut-#/haut-niveau>

<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/Sport-de-haut-niveau/>



© Christophe PATRY - DRJSCS

Directeur de la publication : Pascal ETIENNE - Rédacteur en chef : Christine LOUDHINI

Rédaction : Christophe PATRY - Graphisme et réalisation : Brigitte BOISIER ©2013-

Communication : André MOULIN

Pour nous contacter : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon
3 avenue Charles FLAHAULT - 34094 Montpellier - Cedex 5 - Tél : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Internet : www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr/ - Email : drjscs34-communication@drjscs.gouv.fr